



Retard du salarié : une retenue sur salaire peut être opérée.

Jurisprudence publié le **04/06/2012**, vu **1306 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

En matière **disciplinaire**, les amendes et autres sanctions pécuniaires sont **interdites** (art. L. 1331-2 du Code du travail).

Ne constitue cependant pas une sanction disciplinaire la retenue effectuée par un employeur sur le salaire en raison de l'**absence** du salarié et à **proportion** du temps de **retard** dans la prise de poste. Cass. soc., 21 mars 2012, n° 10-21097